

STATUT D'AMENDEMENT N^O 2006-3

**AFIN D'AMENDER LES STATUTS ADMINISTRATIFS
DE L'INSTITUT CANADIEN DES ACTUAIRES
(Principes directeurs)**

ATTENDU QUE les statuts administratifs de l'Institut ne font pas mention des Principes directeurs;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration est d'avis qu'un processus spécifique d'amendement des Principes directeurs de l'Institut devrait être identifié dans les Statuts administratifs et qu'il devrait inclure la ratification par les membres;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a discuté de cette question lors de sa réunion du 19 avril 2006, et qu'il a reçu, le 11 mai 2006, copie des amendements proposés à l'égard des versions anglaise et française des Statuts administratifs de l'Institut;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

1. **QUE** les versions anglaise et française des Statuts administratifs de l'Institut soient modifiées, conformément à ce qui est indiqué dans les documents remis aux membres du Conseil d'administration le 11 mai 2006 et joints à la présente, soit l'Annexe E (anglais) et l'Annexe F (français); et
2. **QUE** les amendements susmentionnés et adoptés par le Conseil d'administration entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2006, sous réserve de leur confirmation par les membres le 30 juin 2006 à l'occasion de la séance des affaires générales tenue dans le cadre de l'assemblée annuelle de l'ICA.